

CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 12 MAI 2022

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MAI 2022

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le Jeudi 12 Mai 2022 à 18 heures 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

La convocation établie le 05 Mai 2022 a été adressée le 05 Mai 2022.

Etaient présents :

M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), Mme Maria HAC, M. Thierry MERCIER, Mme Sylviane SCHULLER, M. Claude LIEBUNDGUTH, Mme Dominique FATON, M. Dominique MARTIN, M. Daniel RACAUD, Mme Martine MUNIER, M. André CRAMOTTE, M. Patrick BONNET, M. Jean-Pierre ISELIN, Mme Christiane PETER, Mme Sixtine PAPILLON, M. Olivier BOCAHUT, Mme Jacqueline CONTIN, M. Jacques BRANDT, Mme Pascaline PICARD, Mme Isabelle CABURET, Mme Rose CICCONE

Avaient donné pouvoir :

M. Richard DEGOUL donne pouvoir à Mme Dominique FATON, Mme Pascale MERCIER donne pouvoir à M. Thierry MERCIER, Mme Pascale LAMARRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISELIN, Mme Selja BUCAN donne pouvoir à M. Dominique MARTIN, Mme Myriam BEL donne pouvoir à Mme Maria HAC, M. Olivier NUTA donne pouvoir à Mme Jacqueline CONTIN

Etait absent :

M. Nicolas KILKA

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Election du secrétaire de séance

Approbation du Conseil Municipal du 22 Mars 2022

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) suite au contrôle des exercices 2014 et suivants

URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE

ZAC de la Savoureuse - C.P.U.A.P. (Cahier des Prescriptions Urbaines Architecturales et Paysagères) - Ilot 2

Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC - Maison NEOLIA sise rue du Collège, parcelles cadastrées AE 273 - 275

Avenant n° 2 à la convention de renouvellement urbain NPRU

RESSOURCES HUMAINES

Présentation du rapport social unique 2020

Fixation du nombre de représentants au Comité Syndical Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

1 - Election du secrétaire de séance

M. le MAIRE propose la candidature de Mme MUNIER, laquelle est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Mme MUNIER fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Mars 2022

M. le MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Mars 2022.

Le compte-rendu du Conseil Municipal est approuvé par 21 Voix Pour et 5 Contre (Mme CONTIN + pouvoir M. NUTA - M. BRANDT - Mme PICARD - Mme CICCONE)

3 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) suite au contrôle des exercices 2014 et suivants

M. le MAIRE expose :

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 24 février 2022 par la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté sur la gestion de la Ville de Sochaux au cours des exercices 2014 et suivants, reçu par la Ville de Sochaux le 13 avril 2022 ;

Considérant l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, lequel dispose : "Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat".

La Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté a procédé à l'examen de la gestion de la Ville de Sochaux pour les exercices 2014 à 2021, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre du 23 février 2021, adressée au Maire de la Ville de Sochaux.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La qualité de l'information budgétaire et comptable et la fiabilité des comptes
- La situation financière de la Ville de Sochaux
- La gestion des ressources humaines
- Les relations financières de la commune avec le secteur associatif

Lors de sa séance du 10 novembre 2021, la CRC a formulé des observations provisoires, adressées à la Ville de Sochaux le 20 décembre 2021.

La Ville de Sochaux a répondu par écrit à ces observations provisoires le 18 janvier 2022.

Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 24 février 2022, qui n'ont pas appelé d'observations de la part de la Ville de Sochaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

En l'espèce, la Municipalité a d'ores et déjà pris en considération les observations formulées et s'attachera à suivre les préconisations faites et à répondre aux recommandations formulées, à savoir :

- **Recommandation n°1** : Se rapprocher du comptable pour mettre en conformité l'état d'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable > avant le passage de la collectivité à la M57, soit avant le 1er janvier 2024
- **Recommandation n°2** : Mentionner les montants des subventions accordées dans les conventions d'objectifs signées avec les associations > dès à présent mis en œuvre et mise en conformité à chaque renouvellement de convention, avec analyse approfondie de la situation financière des associations pour améliorer le contrôle de l'utilisation des subventions allouées
- **Recommandation n°3** : Faire assurer la surveillance des élèves pendant le temps de restauration scolaire par les effectifs de la commune et **recommandation n°4** : Respecter le code de la commande publique dans la délégation à un tiers de la gestion des activités périscolaires et de l'accueil des élèves les mercredis et lors des vacances scolaires > Mise en conformité pour la rentrée scolaire de septembre 2022

Après débat, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

M. le MAIRE fait lecture de la page 33 indiquant les conclusions intermédiaires : "La Commune de Sochaux présente une situation atypique résultant de sa forte dépendance aux décisions industrielles arrêtées par le groupe PSA (désormais STELLANTIS). Ces choix industriels ont des conséquences fiscales et donc financières majeures. Mais ces dernières n'ont pas la même temporalité que les mesures d'adaptation adoptées par la Commune, en particulier celles relatives aux dépenses de personnel, qui seront nécessairement beaucoup plus progressives mais ont d'ores et déjà été anticipées par la Commune. Il convient de souligner que la période sous revue est marquée par une maîtrise des charges, notamment des personnels et des subventions. La réalisation d'économies en 2020, sans nul doute liée à la crise sanitaire, a permis à la commune de dégager un excédent brut de fonctionnement, en forte hausse par rapport aux années précédentes, ainsi qu'un fonds de roulement et une trésorerie confortable à la fin de l'année 2020. Ils permettront à la Ville de financer en partie les travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Gravier / Evoironnes. Compte-tenu de son niveau d'endettement et des incertitudes pesant sur l'évolution de ses ressources fiscales, la Commune devra poursuivre ses efforts de maîtrise des charges de fonctionnement".

Il précise qu'aucune anomalie n'a été relevée dans la gestion de la Ville. Deux points sont à relever : la baisse de 24 % des charges de fonctionnement et la baisse de 7,7 % des charges de personnel. M. le MAIRE remercie particulièrement Mme PIALAT et Mme HUBERT et l'ensemble des services pour le travail conséquent réalisé en amont.

Mme PICARD demande la définition de la M57 mentionnée dans la recommandation n° 1.

Mme HUBERT répond que la nomenclature comptable applicable et utilisée actuellement est la M14. La nomenclature M14 va basculer vers la nomenclature M57. Il s'agit du même procédé qui reprend les mécanismes budgétaires et comptables mais avec des changements notamment dans la saisie des tiers et dans le schéma d'écriture (intitulé et plan comptable).

M. CRAMOTTE demande si les données présentées ont pris en compte l'inflation.

M. LIEBUNDGUTH répond que ce sont des données présentées sur une année budgétaire.

M. BRANDT demande des précisions sur la recommandation n° 3 indiquant que la surveillance des élèves doit être assurée par les agents de la Commune pendant le temps de la restauration scolaire.

M. le MAIRE répond qu'actuellement ce service est délégué aux Francas.

Mme PICARD demande s'il sera prévu l'embauche de personnel qualifié.

M. le MAIRE répond que pour le moment la question n'a pas été étudiée.

Mme CONTIN prend la parole et souhaite tout d'abord la bienvenue à Mme CABURET, nouvelle conseillère municipale. Elle précise que la rentrée scolaire, c'est demain. Quel sera le choix de la Collectivité ? Quelle sera la position adoptée par rapport aux Francas ?

M. le MAIRE répond qu'une décision sera prise certainement fin d'année.

Mme CONTIN précise que la Ville a renouvelé dernièrement le label Villes Amies des Enfants et un plan d'actions pour l'enfance et la jeunesse (animation Francas...) a été adopté.

Mme CICCONE est surprise de cette recommandation de la part de la C.R.C. (Chambre Régionale des Comptes) et demande si une raison particulière a été invoquée.

Mme HUMBERT explique que les Francas perçoivent une subvention pour les activités scolaires et périscolaires. Le but est de respecter le principe de la commande public. Un dossier est en cours de préparation dans les services.

Mme CONTIN précise que cette observation renvoie à la recommandation N° 2 "Mentionner les montants des subventions accordées dans les conventions d'objectifs signées avec les associations". Elle indique en avoir parlé plusieurs fois lors du vote des subventions lors des précédents conseils municipaux.

Mme CONTIN demande si un groupe de travail a été constitué et si les élus ont été associés.

M. le MAIRE répond que tout le travail a été fait avec le personnel et lui-même.

Mme CONTIN répond qu'il aurait été bien d'y associer des adjoints.

M. le MAIRE indique que le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

4 - ZAC de la Savoureuse - C.P.U.A.P. (Cahier des Prescriptions Urbaines Architecturales et Paysagères) - Ilot 2

Mme FATON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L. 311-1 et suivants ainsi que R 311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil du 28 Juin 2013 relative à la concession d'aménagement avec SPL - Territoire 25 pour la réalisation de l'éco-quartier ZAC de la Savoureuse ;

Vu la délibération n° 90 du Conseil Municipal du 14 Février 2014 concernant la réalisation de la ZAC éco-quartier de la Savoureuse ;

Considérant le lancement de la commercialisation de l'Ilot 2 de la ZAC de la Savoureuse ;

A ce titre, en fonction de l'évolution du projet, il convient donc d'adopter le Cahier des Prescriptions Urbaines Architecturales et Paysagères relatif à cet ilot 2.

Ce CPUAP définit notamment les principes d'aménagement de la ZAC, l'implantation et l'organisation de la parcelle, la volumétrie et le traitement des façades, le développement des valeurs d'usages, les espaces extérieurs et la palette végétale.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Cahier des Prescriptions Urbaines Architecturales et Paysagères - Ilot 2
- autoriser M. le MAIRE à signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier

M. le MAIRE précise que ce portage concerne l'ancien site de la GEFCO.

Mme PICARD demande ce qui va être commercialisé.

M. le MAIRE indique qu'un projet est en cours. Il consiste à la construction de 118 appartements (F1 - F2 - F3) pour des séniors valides. Il ne s'agit pas d'une maison de retraite, mais un accompagnement avec une multitude de service (piscine, salle de sport, massage, restaurant pour les résidents mais aussi pour les extérieurs...). Le permis de construire sera déposé dans environ six mois. L'ouverture est envisagée fin 2024 / 2025.

Mme CONTIN répond que si le permis de construire va être déposé dans les six mois, c'est que le projet est avancé. Il n'a pas été présenté en commission Urbanisme. Ce projet donne l'impression de créer une petite ville au milieu de Sochaux. Les séniors n'auront plus à sortir alors qu'ils seront valides. Ce projet soulève le questionnement sur le lien des résidents avec le reste de la population, mais aussi sur les liens intergénérationnels et la mixité.

M. le MAIRE répond que les résidents n'auront pas l'obligation d'adhérer à ces services. Les appartements seront proposés à la location avec une possible acquisition (peu le font, environ 5 %).

Mme MUNIER précise qu'il s'agit de la même formule que celle assurée dans l'ancien hôpital de Montbéliard.

M. le MAIRE répond qu'ils n'ont pas autant de services que ceux prévus dans cette résidence.

M. BRANDT demande quel sera le concept architectural de cet immeuble.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit d'un seul immeuble en forme de H sur trois étages. Les services se situeront au rez-de-chaussée.

M. MERCIER précise que ce sera le rôle de la Ville d'intégrer les résidents, le but n'étant pas de les isoler.

Mme CONTIN indique que le Cahier des Prescriptions est donc caduque.

M. le MAIRE répond que non. Le Conseil Municipal ne se prononce pas sur un projet mais sur la réglementation spécifique de cette zone.

Mme CONTIN demande si une réunion d'information est prévue pour présenter le projet.

M. le MAIRE répond que ce sera en septembre.

M. BRANDT indique qu'il n'est pas possible de se prononcer sans détail.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit de voter pour la réglementation urbanistique d'un ilot.

Mme CONTIN précise que le Cahier des Prescriptions ne mentionne pas les immeubles.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit d'un document général. Il est indiqué dans le paragraphe 5 de la page huit du document la hauteur des constructions (R + 2 + Attique).

Vote : Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 5 (Mme CONTIN + Pouvoir M. NUTA - M. BRANDT Mme PICARD - Mme CICCONE)

Avis du Conseil : Favorable.

5 - Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC - Maison NEOLIA sise rue du Collège, parcelles cadastrées AE 273 - 275

Mme FATON expose :

La Commune de Sochaux souhaite acquérir le bien appartenant à NEOLIA, sis rue du Collège, parcelles cadastrées AE 273 - AE 275 au prix de 315 000 €uros.

Les enjeux stratégiques liés à la situation dudit bien (entrée de Ville autoroute) en bordure d'une zone commerciale récente et d'hôtels en cours de requalification, nécessitent la maîtrise foncière de cet espace de la Ville.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du Code de l'Urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la Commune de Sochaux sera soumis à l'approbation du prochain Conseil d'administration de l'E.P.F. afin de figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Sochaux ou à tout opérateur désigné par elle.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- autoriser M. le MAIRE à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

M. le MAIRE précise qu'il s'agit d'une acquisition en vue d'une réorganisation de l'entrée de la Ville englobant le Campanile. La Ville souhaite maîtriser cet espace foncier pour éviter un frein à cet aménagement.

Mme PICARD répond qu'il n'est pas bien placé, alors pourquoi l'acheter !

M. le MAIRE répond qu'il est mis en vente. Si la Ville ne l'achète pas, un autre acquéreur le fera.

Mme PICARD ne comprend pas cet investissement qui aura un coût réel pour la collectivité. Les travaux du T.H.N.S. viennent d'être réalisés. Elle cite "On fait, on défait".

M. le MAIRE répond que cet achat est une condition afin d'avoir les mains libres plus tard. A moyen terme, ce pavillon sera amené à disparaître.

Mme CONTIN dit que le prix l'interpelle.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit du prix de vente du vendeur. Le Service des Domaines a fait une visite sur place pour estimer le bâtiment. Ce sera sur cette valeur que l'E.P.F. (Etablissement Public Foncier) pourra négocier avec le vendeur.

Mme CONTIN précise que le prix indiqué (315 000 euros) est faramineux en sachant qu'il faudra y ajouter la démolition et la dépollution. Pourquoi ne pas reporter cette délibération après l'estimation des Domaines et avec le prix définitif ?

M. le MAIRE énonce que lorsqu'un projet arrivera, le promoteur se portera acquéreur au prix où la Ville l'aura payé.

Mme CONTIN répond qu'il est déjà arrivé au Conseil Municipal de céder un terrain à l'Euro symbolique.

Vote : Pour :	21
Contre :	5 (Mme CONTIN + Pouvoir M. NUTA - M. BRANDT Mme PICARD – Mme CICCONE)
Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

6 - Avenant n° 2 à la convention du renouvellement urbain NPRU

Mme FATON expose :

VU la délibération n°2019-00037 du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 portant autorisation de signature de la convention NPRU ;

Considérant l'avenant 1 à la convention NPRU portant sur des modifications de programme pour le quartier de la Petite Hollande à Montbéliard ;

Depuis 2015, la Ville de Sochaux est engagée dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) pour son quartier des Evoironnes.

Après la phase d'études et d'expertises du protocole de préfiguration signé en 2017, les partenaires ont signé la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) en mars 2020.

Un premier avenant à la convention NPRU a été établi en 2020 afin d'apporter des modifications au programme de renouvellement urbain du quartier de la Petite Hollande à Montbéliard.

Ce nouvel avenant (n° 2) doit permettre d'intégrer des modifications administratives et techniques pour les deux quartiers inscrits dans le programme de renouvellement urbain : Petite Hollande à Montbéliard et Evoironnes à Sochaux. Cet avenant n°2 comprend les modifications suivantes :

Pour le quartier d'intérêt régional des Evoironnes (Sochaux) :

- Un abondement financier de 667 000 € de l'ANRU pour l'opération d'aménagement d'espaces publics (MO Ville de Sochaux)
- Des valorisations foncières clarifiées pour l'opération d'aménagement d'espaces publics (MO Ville de Sochaux)
- Un ajustement du nombre de logements en accession à la propriété îlot Evoironnes (MO IDEHA) : 12 logements en accession à la propriété au lieu de 15
- L'inscription d'une opération de logements en accession à la propriété (MO Néolia), au titre des contreparties de la Foncière Logement pour l'îlot Evoironnes et transfert de la prime d'accession ANRU d'Idéha pour 3 logements

Pour le quartier d'intérêt national Petite Hollande (Montbéliard) :

- Des valorisations foncières clarifiées pour l'opération de démolition 12 rue Ravel (MO Néolia)
- Des valorisations foncières clarifiées pour l'opération d'aménagement d'espaces publics ZAC Petite Hollande (MO Territoire 25)
- La modification du calendrier de l'opération d'aménagement pour la requalification de la rue de la Petite Hollande (MO Ville de Montbéliard) : 2ème semestre 2024 au lieu 2ème semestre 2022
- Un ajustement du nombre de logements LLS (MO Néolia) : 16 LLS au lieu de 17 LLS îlot Ravel compensés par 17 LLS au lieu de 16 LLS îlot des Hexagones
- Un ajustement du nombre de logements en accession à la propriété (MO Néolia) : 7 maisons en accession à la propriété au lieu de 8 maisons îlot Ravel
- Un ajustement du nombre de logements en accession à la propriété (MO Néolia) : 10 maisons au lieu de 9 maisons îlot des Hexagones
- La localisation de 17 LLS hors-site à identifier (MO Néolia) : adressage d'opérations 11 LLS hors-site Bavans et 6 LLS hors-site Exincourt

Les modifications administratives, financières et techniques apportées à la convention NPRU sont détaillées dans l'avenant n°2 et ses annexes en pièces jointes.

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

M. BRANDT demande pourquoi le quartier de la Petite Hollande est mentionné.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit d'une convention signée les deux Villes : Montbéliard et Sochaux.

Mme CONTIN précise qu'il s'agit d'une continuité des travaux.

Vote :	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

7 - Présentation du rapport social unique 2020

M. le MAIRE expose :

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le Bilan Social qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes et de suivre l'évolution de cette situation.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé "bilan social"), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Il reprend les principaux indicateurs : effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : "Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial". Ledit rapport a été présenté au Comité Technique le 7 avril 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Mme CONTIN demande quelle est la position du Comité Technique à ce sujet.

M. le MAIRE répond que le vote a été favorable.

Mme CONTIN précise que ce rapport est identique au procédé de la Chambre Régionale des Comptes. Il s'agit d'un état de situation du bilan social de la Commune en 2020. Elle demande si suite aux conclusions un rapprochement avec le C.C.A.S. est prévu et si un plan d'actions est sera mis en place.

M. le MAIRE répond que cette question ne s'est pas encore posée. Ce rapport social a été discuté en Comité Technique. Deux ACMO (agents de prévention) ont été nommés récemment, avec pour mission, la surveillance des conditions de travail, la santé mentale et le bien-être au travail.

Mme HUMBERT précise que les deux assistants de prévention travailleront en lien avec le Centre de Gestion. Il s'agit de Lionel PRADEL, responsable du C.C.A.S. et de Frédéric CLOCHEY des services Techniques.

Vote :	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

8 - Fixation du nombre de représentants au Comité Syndical Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

M. le MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Les élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022 afin de renouveler les représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Dans ce cadre, la collectivité doit fixer :

- le nombre de représentants du personnel au futur Comité Social Territorial. Dans les collectivités comptant entre cinquante et deux cents agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois et cinq ;
- se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut en outre pas excéder le nombre de représentants du personnel ;
- le recueil (ou non) de l'avis des représentants de la collectivité. L'avis de chaque collègue est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné. De plus, la moitié au moins de ces représentants doit être présente afin d'émettre un avis.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du comité social territorial à quatre et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- instituer le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Mme CONTIN informe qu'elle n'a pas compris.

Mme HUMBERT précise que les deux instances représentatives du personnel sont actuellement le C.T. (Comité Technique) et le C.H.S.C.T. (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail). Les prochaines élections auront lieu le 8 Décembre. Un nouveau collège va être créé : un comité syndical. Ce sera un lieu d'expression paritaire. La question se pose sur le recueil (oui ou non) de l'avis dudit comité, il est proposé d'arrêter la parité afin de délibérer de façon équitable.

Mme CONTIN indique qu'il s'agit donc d'une fusion des deux comités.

Vote : Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

9 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté aux membres du Conseil Municipal

10 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des Délégations du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 26/05/2020, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

M. Albert MATOCQ-GRABOT, Maire expose :

Voici le compte-rendu des décisions prises par M. le MAIRE dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

N°	OBJET DES DECISIONS
2022.0009	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2021 271 695 du 25 Janvier 2021 - Dégradations sur le domaine public communal
2022.0011	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2021 343 800 du 16 Août 2021 - Dégradation sur le domaine public d'un candélabre au carrefour ALDI
2022.0012	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2021 343 815 du 11 Octobre 2021 - Dégradation sur le domaine public rue de la Poste / avenue Leclerc - Barrière de protection passage piéton
2022.0013	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2022 153 196 du 1 ^{er} Mars 2022 - Dégradation sur le domaine public parking CITEDO portique limitateur endommagé
2022.0014	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2021 343 815 du 11 Octobre 2021 - Dégradation barrière de protection rue de la Poste / Avenue Leclerc

Tous les documents y ayant trait peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Direction Générale des Services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Le Maire
Conseiller Départemental du Doubs
Conseiller Délégué à P.M.A.

Albert MATOCQ-GRABOT